# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 16 JUILLET 1867. Entre les rues Bienville et Conti.



DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $18; par semestre, $9; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $5; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $3 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, outre les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents nets la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les affiches dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses annonces seront soldés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 16 JUILLET.


☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

### VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le shérif: A 10 heures 1/2, sur les lieux, les meubles et effets qui se trouvent dans l'atelier aux Nos 201 et 203, rue de la Nouvelle Levée.

Par J. C. Kane, encanteur, au coin des rues Julie et Bourbon, un lot de meubles.

Par C. E. Fortier—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, propriétés de prix dans le Troisième District, comprenant des maisons agréables et d'un rapport de prix pour bailler, dans la rue de la Levée et le Canal Public; dans la rue Casseuve ou Royale et dans la rue Lesseps, près le chemin de fer de la ville, provenant de la succession de Nicholas Girets.

Par B. Turpin—A 10 heures 1/2, en débarquement du bateau Americ, en face du poteau 19 du Deuxième District, les cuisses de vin rouge de Bordeaux.

Par S. Rapet & Co.—A leur salle d'encan, rue Vieille Levée, marchandises sèches étrangères et américaines.

Par D. E. Morphy—A 10 heures, No 67 rue des Magasins, 5 rames de papier, de la variété.

Par Montgomery Bros & Co.—Par vente d'exécution, toute régulière de meubles. Et aux écuries de P. Lafont, rue Gravier, magnifiques chevaux, dociles, vaches, voitures wagons, buggies, etc.

Par S. Gallaudet—A la succursale de M. Gaillard, Avenue du Canal, à Carrollton, vaches, chevaux, charrettes, etc., au profit de Raphael Estrade.

Par Vincent & Co—A 10 heures 1/2 de la rue de Chartres, marchandises sèches étrangères et du pays.

Par J. P. Bulteau—Aux Nos 43 et 51 de la rue Orléans, vert, epsaline, bourre, whisky, schnaps, etc.

Par D. E. Murphy—A 10 heures 1/2 de la rue des Magasins, poivre goudronné, corde de Manille, sur la Levée, au pied de la rue Jude, mais et tout, payables et billets de banque.

Par H. A. Bloom & Co—Au No 21 de la rue de Chartres, marchandises sèches, habillements, chapeaux; vin de Rhin.

☞ Achetez vos cassonades et chocolats chez M. Krauss Turpin, 93 Vieille Levée.

ATTENTION !!

☞ Le shérif procédera aujourd'hui à 10 1/2 heures A. M. sur les lieux, Nos 201 et 203, rue de la Nouvelle-Levée, à l'adjudication d'un lot de machines, d'outiles et autres choses.

☞ VINCENT & Co vendent, AUJOURD'HUI, à leur salle d'encan, à No 16 de la rue de Chartres, tout de marchandises sèches étrangères et du pays. Voir l'annonce.

☞ M. D. E. Morphy, encanteur, vend du foin et du vin, pour des billets de vie.

☞ L'attention du commerce est appelée sur la vente, aujourd'hui, à 5% heures P. M., au débarcadère de Basque-Amard fils, veuve de Bordeaux, pompe 18 de la rue Dorgenois, par le ministère de Bernard Turpin, encanteur.

### FEUILLETON.

Nous terminons aujourd hui le roman de Paul Féval: *Les Sept Cœurs de Vie*. Demain nous commencerons la publication d'une intéressante nouvelle de M. A. de Gondrecourt, le spirituel auteur des *Jeudis de Mme Charbonneau*, elle a pour titre *Les cerbonnes du Grandan*.

## Le Nouveau Bill supplémentaire de Reconstruction.

Ce nouveau bill étant juste ce qu'on avait prévu qu'il serait, nous n'avons pas à le commenter longuement. Les mesures rédicales, bien décidées à ne faire de reconstruction qu'à la condition de tenir le Sud sous le contrôle du parti nègre, ont élaboré une législation en conséquence. Il n'est maintenant plus rien à désirer: leur œuvre est complète, et en attendant qu'elle ait porté ses fruits ordinaires, nous aurons une administration militaire entièrement libre de faire ce qu'elle voudra suivant ses petits penchants et ses caprices. Les termes de la nouvelle loi sont, pour cette fois, très explicites, et nous n'avons plus qu'à les reproduire en sommaire, car ils ne laissent aucune matière à doute sur la portée des clauses n'est plus importantes.

En premier lieu, les commandants militaires ont obtenu ce qu'ils demandaient pour la suspension, la révocation, et la nomination des officiers publics soit dans l'ordre civil soit dans l'ordre militaire. A cet égard, ils n'auront de compte à rendre qu'au général en chef des armées américaines, le général Grant, qui devient par le nouveau bill, en tout ce qui concerne l'administration militaire et civile des États du Sud, le véritable Président de ces États. A qui c'est au général Grant que le Sud devra prochainement avoir recours pour tous actes relatifs à l'administration des districts, car ces actes appartiendront nécessairement aux commandants militaires, aux commandants militaires, M. Sherman, de l'Ohio, auteur du premier bill, n'a fait bon marché du mérite de son œuvre; il a le cœur dévaser son enfant comme si, à raison de son source multiple, la paternité n'en eût rien valu.

Cette grande affaire réglée à la manière russe, le Congrès a porté son attention sur l'enregistrement des votants, et a montré en cela le même empirisme. Par le nouveau bill, les bureaux d'enregistrement deviennent les maîtres des inscriptions. Il n'est imposé aux officiers aucune règle absolue si ce n'est, tout à fait de refuser-droit les inscriptions d'en donner la raison aux commandants militaires qui alors feront ce qu'il voudra. Le serment prêté par le votant n'est plus *conclusif* et les officiers du bureau en feront tel cas qu'ils jugeront convenable.

Ils pourront, du reste, appeler sous serment, et pour se renseigner, toutes personnes qu'ils croiront à même de donner des informations sur ce. Si les Bureaux étaient impartiaux, cette clause ne serait pas fort à craindre, mais comme ils ne peuvent pas être impartiaux, venant d'où ils viennent, la clause est une moquerie. Avec le pouvoir étendu qui leur est laissé, et avec le pouvoir absolu qui leur est donné par la section 7, il était inutile de légiférer additionnellement sur le serment prescrit par l'acte supplémentaire ou sur ce qu'il faut entendre par ces mots: "Officiers exécutifs ou judiciaires." Toutefois, nous devons faire remarquer que la nouvelle loi a cet égard n'est pas plus claire que la première, ou du moins n'est pas plus exclusive, car elle dit qu'il faut entendre par ces mots "tous les officiers civils créés par la loi, pour l'administration de toute loi générale ou locale sous l'administration de la justice," tandis que dans l'acte supplémentaire il n'aurait pas prêté serment les États-Unis.

Cette exception comprend certainement les shérifs, les greffiers, mais non leurs députés ou autres employés subalternes. Elle ne comprend pas non plus les maires, les conseillers municipaux, les notaires publics, les membres des jurys, les commissaires des travaux publics et autres agents purement civils et non institués pour l'exécution des lois ou l'administration de la justice. Aucun de ces officiers, bien que créés par l'État, n'a servi à l'administration d'une loi générale d'État. Nous croyons, en conséquence, qu'à cet égard, les interprétations de l'avocat-général restent entières.

Mais toute discussion sur ce point est à peu près inutile vu que de la manière qu'il est donné aux bureaux d'enregistrement le pouvoir de rejeter les listes électorales dans les cinq jours qui précéderont toute élection, et d'effacer de ces listes tous noms suspects, en y ajoutant tous noms de personnes qui n'auraient pas été encore inscrites et qui auraient droit à l'être, s'il en présente. Cette clause, mettant l'enregistrement à la discrétion d'hommes choisis par les commandants militaires dans l'intérêt exclusif du parti nègre, nous dispense de toutes autres réflexions et pour rien ne manque à ce bill d'outrageant et d'inique, il est décrété dans la section 10 "qu'aucun commandant de district ou aucun des membres d'un bureau d'enregistrement, ou aucun des officiers nommés pour agir sous eux ne sera lié dans son action par aucune opinion d'aucun officier civil des États-Unis. Après cela, le Président des États-Unis, l'avocat-général des États-Unis, et les éditeurs de journaux indépendants, n'ont plus qu'à se taire. Tel est le nouveau bill supplémentaire qui ne sera certainement pas une des gloires de ce pays.

CIRCULATION DES BILLETS DE VILLE. — Il y a eu encore hier une amélioration marquée dans la circulation des billets de ville; cette amélioration est telle qu'on peut regarder nos billets de 25 cents jusqu'à 10 piastres comme ayant reconquis toute la faveur dont ils jouissaient dans notre communauté avant l'attaque intempestive et irraisonnée du maire. Nous ne voulons pas rechercher quelles pouvaient être les intentions de ce fonctionnaire de la création du général Sheridan, mais nous aimons à croire qu'il a péché par ignorance plutôt que par calcul et qu'il n'oubliera pas la leçon que le bon sens public vient de lui donner.

La crise est donc passée et nos lecteurs savent qu'elle n'a pas duré plus long temps que nous ne l'avions prévu. Toutefois, nous saurons nous mettre en garde contre l'avenir et surtout faire ce que nous pourrons pour nous protéger contre l'ignorance, la mauvaise foi et l'agiotage. Quelques citoyens éclairés, voulant comme nous, mettre la communauté à l'abri de toute crise future, se sont réunis hier pour délibérer sur cette question et, d'un commun accord, ils ont décidé que, par la voie de la presse, les Conseils de ville seraient engagés à passer une ordonnance portant que tous les billets de $30, présentés à l'Hôtel de Ville, seraient timbrés et vaudraient, entre les mains des détenteurs, comme un titre sur la ville d'une somme égale avec un intérêt de 8 pour cent par an. Ces billets, qui ne sont pas indispensables aux besoins du commerce et que beaucoup de gens trouvent inutiles, seraient ainsi retirés de la circulation, au grand avantage des autres billets appelés par cette mesure à jouir d'un crédit plus grand que jamais.

Nous avons déjà plus d'une fois exprimé nos vues à cet égard et nous n'avons jamais cessé de dire que le moment était venu de prendre un parti décisif. Le moyen proposé peut suffire jusqu'à la convocation de la Législature qui permettra sans nul doute la conversion dont nous avions déjà parlé en temps utile, c'est-à-dire dans le cours de la dernière session. Cette conversion eut été opérée certainement sans l'extravagance des Conseils qui, au lieu de l'adopter sans hésiter, imaginèrent de concert avec quelques meneurs intéressés des deux Chambres, une absurde combinaison du bons d'État et de billets de ville, et perdirent de vue la chose essentielle. Pour réparer leur faute, les Conseils doivent se hâter de passer l'ordonnance en question ou quelque chose d'analogue, dont le résultat sera le retrait des gros billets de notre circulation municipale.

REGITEM POUR MAXIMILIEN. — M. H. Dubon, maître de chapelle de la Cathédrale, nous prie d'annoncer que les répétitions pour le *Requiem* qui sera célébré vendredi prochain à 7 heures du matin pour le repos de l'âme de l'empereur Maximilien, auront lieu mardi et jeudi prochains à sept heures du soir.

SERVICE POUR MAXIMILIEN. — Demain mercredi 17, à sept heures du matin, un service funèbre sera célébré pour le repos de l'âme de l'empereur Maximilien, par le curé Bernard Marie Jeckel à l'église de la Sainte Trinité, rue St Ferdinand, Troisième District. Ainsi donc toutes les paroisses de la ville ont à déplorer pour l'illustre victime les mêmes sentiments de sympathie et d'intérêt.

ASSEMBLÉE DANS LA PAROISSE DE TERREBONNE. — Un meeting de citoyens de cette Paroisse s'est dévoué par les inondations, a eu lieu le 13, à Houma, sous la présidence du capitaine W. J. Minor, assisté de M. B. Dunn, secrétaire. Le but de la réunion était d'aviser aux moyens de réparer les levées presque entièrement détruites. Il a été décidé que la Paroisse ouvrerait des délégués à une convention qui doit se réunir le 22 du courant, à la Nouvelle-Orléans. On trouvera dans notre partie anglaise la liste de ces délégués, ainsi qu'un procès-verbal des délibérations du meeting.

GRÉCERIES, BILLETS DE VILLE AU PAIR. — MM. Ed. Pinac & Co. annoncent qu'ils vendront des groceries pour familles, sans augmentation de prix, pour des billets de ville au pair. Leur magasin est duvoisinure St-Philippe et Vieille-Levée.

LE [illegible] a pas une annonce de M. Louis Gaguet, fermier du Canal Carondelet, que la navigation de ce canal est redevenue libre par suite du dégagement du steamer *Alexandre* qui avait coulé bas. 2

## CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—15 juillet.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, Opticien
Encoignure Chartres et Bienville.

| | |
|---|---|
| 6 heures A. M. | 79 degrés. |
| Midi | 92 " |
| 3 heures P. M. | 92 " |
| 6 heures P. M. | 84 " |

MORTALITÉ DANS LA VILLE. — Le nombre des décès à la Nouvelle-Orléans pendant la semaine qui a fini dimanche dernier, a été de 126, dont 7 du choléra et 3 de la fièvre jaune.

Le capitaine Melville Hooper, de la barque *Provence Peirce*, natif de Maine, âgé de 28 ans, est mort samedi de la fièvre jaune à Alger.

Henry B. Thomas, né dans le Maine et âgé de 38 ans, est mort samedi de la fièvre jaune de 6 du courant à l'hospice Williams Bright, natif d'Allemagne, âgé de 26 ans, est mort le 8 du courant, de la fièvre jaune dans le 3e District.

Le capitaine Hayward M. Thomas, étaient venu tous deux de la Havane, par la barque Florence Peirce et avaient fait dix jours de quarantaine. Une fois arrivé à son wharf quand la fièvre jaune a éclaté à bord. La quarantaine de 10 jours ne suffirait pas pour prévenir la maladie des équipages à bord. Toutefois, un délai de 10 jours est une durée nécessité imposée aux navires, et pour la rendre plus tolérable, il faudrait être certain que dans ces cas cité la fièvre jaune était d'importation insulaire.

L'AFFAIRE DE VICKSBURG. — Le procès de Théodore Whitman du Ohio, détenu à la personne d'Emélie Godard, jeune fille de 19 ans, native de France, a été conclu samedi à Carrollton, devant le juge Lazaldé, de la Cour du Second District Judiciaire de la paroisse de Jefferson. Les témoignages de la poursuite ont été à peu près les mêmes que ceux déjà fournis devant le recorder Verdurd dans l'interrogatoire préliminaire. Cependant, déguisé en officier de police, la rencontra à son allant chez elle, Avenue de la Louisiane, dans la nuit du 13. Il la saisit et la traîna. Trois autres survinrent. Elle implora leur assistance, un s'en fut, mais les deux autres, Whitman et May, se joignirent à Cuppernell. Ils la prirent et la baillonnèrent. Des fers, elle leur fut livrée sans défense. Le juri, a prononcé samedi, à une heure avancée, un verdict de culpabilité, mais avec recommandation à la merci de la Cour que la pénalité est le travail forcé au pénitencier pour la vie.

LA CAUSE DE FER.—Comme nos confrères, nous étions dans l'erreur en avançant, samedi, matin, qu'une cause de fer avait été jugée dans la description, avait été commandée pour transporter à Natchitoches de juge Jones, accusé du meurtre de C. W. Heaffer, en juin dernier. Notre rapport était basé sur l'assertion d'une personne que nous considérions comme digne de foi, et d'ailleurs jouissant de la confiance de Natchitoches avait été détruite tout récemment.

La cage est destinée pour la geole du comté de Lawrence, Mississippi, qui, très probable ment, n'est pas en bon état et a besoin d'une cellule solide pour les grands criminels.

AUTRE FAILLITE DE BANQUE PARTICULIÈRE.—Mr. M. Judson, banquier, au coin des rues Camp et Gaudet, a suspendu hier ses paiements. On parle à propos de cette affaire, d'un commis qui, au lieu de rapporter chez le banquier, suivant l'usage, le sac qui venait d'être reçu, tout l'argent et les objets précieux déposés à la banque, est allé faire sa déclaration au chef de police. Tout enlèvement a été ainsi prévenu par l'exécuteur de M. Judson et le perdront pas tout. Il s'agit, du reste, d'un passif s'élevant seulement à $20,000 ou $30,000 et d'un actif d'environ $10,000.

MEURTRE. — Dimanche soir vers 5 heures, J. Elmore, officier spécial de la Compagnie des Chars de la ville, suivant par la rue Royale un individu qui avait fait trois pas dans un trottoir qu'il avait fait arrêter, a tiré à brûle-pourpoint un coup de revolver sur M. David O'Connor, ancien citoyen de cette ville, qui, pris de boisson, voulait faire un tour de la prison sur le prisonnier qui était son ami. O'Connor ne s'est pas aperçu d'abord qu'il était blessé et continua à marcher. Mais bientôt, ses forces l'ayant abandonné, lorsque d'autres officiers de police survenant ont arrêté les deux antagonistes. Ce n'est que quelques minutes après que O'Connor, qui ne s'était pas rangé au combat, a compris enfin qu'il avait été gravement atteint. Il est tombé sur la banquette à quelques pas plus loin on l'a transporté à l'hôpital où l'on croit pas qu'il puisse se remettre. M. O'Connor qui est distillateur, a une femme et 4 enfants.

TENTATIVE DE SUICIDE.—Vers 6 heures hier soir, un nommé W. Boolt, s'est jeté dans le fleuve, entre les rues Jackson et Philip. Il a été sauvé par l'officier de Police M. Hebra, avec l'aide de quelques citoyens, et reconduit chez lui, rue Water, entre Jackson et Philip.

SCÈNE SANGLANTE DANS UN HÔTEL.—Herr Reimer, Allemand, tenait un hôtel à l'hôtel Hoeh, à la Baie St-Louis, étant probablement sous l'influence de la boisson, devint si bruyant et si tapageur que M. Hoeh lui donna l'ordre de sortir de la maison. Reimer le renversa d'un coup de slongshot, et tirant un canif, lui en porta un coup dans le ventre et un autre dans le gras de la jambe, un morceau de la lame de 3 pouces et demi de long restant dans la blessure. Reimer partit ensuite. Les blessures de M. Hoeh, bien que fort douloureuses, ne sont pas pourtant pas regardées comme fort dangereuses.

DÉMENCE ET SUICIDE. — Une Virginienne, Elizabeth Barchardt, âgée de 72 ans, s'est noyée, en avalant une forte dose de laudanum, dans un accès de démence, dimanche vers midi. La défunte était veuve, sans enfants, vivant dans une très confortable aisance, avec douze mille piastres qui avaient soin d'elle.

FATAL ACCIDENT DE CHEMIN DE FER.—Un des employés du chemin de fer de Jackson a été tué dimanche à la gare qui se trouve au coin de la rue Dauphine et de la rue Marais. On suppose qu'étant pris de boisson, il était tombé sur la voie où la mort l'avait retenu. Comme la soirée était sombre, il n'a pas été aperçu à temps par l'ingénieur et son corps a été écrasé par les roues.

UNE LEÇON POUR LES BOUCHERS. — Les bouchers du marché St. Mary, qui s'étaient réunis dimanche soir, avaient décidé de ne vendre les billets de ville qu'à un fort accompte; un boucher, un seul avait protesté. Tous, excepté ce dernier, avaient posté sur leur étal un placard annonçant qu'ils recevraient les billets de ville, mais seulement moyennant escompte. La conséquence a été celle qu'on devait attendre. Un seul boucher a vendu toute la viande qui a été achetée hier au marché St. Mary, pendant que les autres ont eu l'agréable plaisir de voir leurs belles viandes dévorées gratis par les insectes.

### NOUVELLES MARITIMES.

Liverpool, 28 juin—arrivé, navire Devonshire, de la Nouvelle-Orléans. En chargement, navire Lincoln, de la Nlle Orléans.

Tarragone, 23 juin—arrivé, brick Biagio, de la Nlle Orléans.

Gibraltar, 20 juin—arrivé, barque Emily, de la Nlle Orléans. En dehors du port, brick Kenry Coburn, allant de la Nlle Orléans à Gênes.

Barcelonne, 24 juin—parti barque San Juan, pour Pensacole.

Le brick Segond Barcelo, de la Nlle Orléans, qu'on a annoncé comme ayant pris feu dans la rade de Barcelonne, a été soumbré pour éteindre le feu. On pense pouvoir le relever, et son chargement pourra être sauvé, mais bien endommagé.

## Nouvelles Européennes.

Le dossier de l'affaire Berezowski n'est pas encore arrivé au greffe de la cour impériale. En conséquence, il n'est guère probable que la chambre des mises en accusation ait pu s'occuper de ce procès. Le procureur impérial Mongnon a fait le réquisitoire d'instance. On disait au palais que M. de Gisai devait avoir terminé son instruction définitivement.

Quant à Berezowski, il n'a point encore fait choix d'un avocat, et personne ne sait positivement qui défendra l'infortuné. Quoi qu'il en soit, ce procès ne sera pas aussi compliqué qu'on aurait pu le supposer, et l'on assure qu'une seule audience y sera consacrée devant le jury. Il y aura exacte ou le jury jugera Berezowski n'était point encore arrêté. Il est cependant plus que probable que ce ne sera ni le 12 ni le 13 juillet.

Le *Courrier français* annonce et assure que ce ne sera ni M. Jules Favre ni M. Grevy, qui défendra Berezowski, mais M. Emmanuel Arago.

Dans les sphères qui touchent au corps législatif on s'occupe toujours beaucoup de la dissolution éventuelle de cette assemblée, d'une révision de son règlement et de certaines réformes que rendraient nécessaires au sein de la commission du budget la proposition du gouvernement de couvrir par la dette flottante les 558 millions de dépense extraordinaires dépensés par lui à la fin de l'exercice courant. Au lieu de tous, la commission voudrait recourir à un emprunt, mesure à laquelle répugnent les hautes influences de l'autorité. Quoiqu'elle puisse invoquer des raisons économiques en faveur de sa préférence, elle en tire encore un peu plus de force aussi par le mécontentement que lui cause la façon dont la dépense a été faite sans le concours de la représentation et par le désir de tirer avantage à l'avenir les maîtres du gouvernement.

La révision du règlement est plus assurée que la dissolution, déjà clairement plus un moins explicitement par les déclarations de M. Rouher et de plusieurs journaux officieux. L'impuissance où le Corps législatif s'est trouvé d'achever son travail en temps utile dans le cours de cette session, malgré la suppression des débats de l'Adresse, a démontré de la façon la plus irréfutable la nécessité de cette réforme.

Comme les affaires d'Autriche ont maintenant un assez grand intérêt, puisque de sa régénération dépendra en bien grande partie le rétablissement de l'équilibre européen, nous croyons devoir donner quelques détails sur la façon dont a été accueillie le projet du gouvernement pour les modifications de la Constitution des pays en deçà de la Leitha. Si dans les contrées allemandes on en est enchanté, en Galicie on exulte en désespération. On ne peut se trouver une extension de l'autonomie des divers pays.

Ensuite les Polonais foment avec regret que les décisions de la Diète de Lemberg tardent à être sanctionnées par le ministère, ils supposent que cette temporisation est calculée pour demander aux députés galiciens, en retour de ces ratifications, plusieurs concessions. En Hongrie, les propositions de M. Beust ont reçu une adhésion empressée, on y a remarqué avec beaucoup de plaisir que même le parti intransigeant s'est incliné avec condescendance devant les désirs du Parlement dans l'affaire des fortifications de Vienne; on espère que le reste de la Chambre basse ne ferait pas trop de résistance à la révision du concordat.

Le czar a décoré le comte de Bismark de l'ordre d'Alexandre Newski en brillants.

Le général hongrois Klapka a adressé la lettre suivante à l'*Independance belge*:

J'ai salué avec joie le rétablissement de la constitution de mon pays. J'ai vu avec satisfaction l'acte solennel du couronnement, et j'ai surtout applaudi aux mesures de justice et de réconciliation dont il fut accompagné.

J'espère qu'après ces luttes pénibles et nos longues souffrances nous allons goûter enfin, ensuite pour la Hongrie, et le reconnaître le devoir pour tout bon patriote d'aider de ses efforts et de favoriser de ses vœux l'œuvre de reconstruction politique et matérielle.

Après une absence de dix neuf ans, il est naturel que j'éprouve le vif désir de revoir ma patrie.

Je compte n'y rendre aussitôt que mes affaires particulières me le permettront, et j'espère y trouver un frais et cordial accueil.

G KLAPKA.

Garibaldi marche évidemment vers un sérieux ramollissement.

Lisez plutôt:

Mon cher Policinelli,

Mille actions de grâces au nom de Pilatte souffrante! Oh! vétéran du droit, je baise avec affection et gratitude votre fine blanche et généreuse! Grâce vous soient rendues au nom de cette Italie humiliée, plongée dans la fange par la secte de velours, sans cesse qui ne cesse que la tyrannie des prêtres, ainsi que la quadruple de plus grand de nos écrivains modernes Michel de la race de Cain, ville ancienne des cachez-qui, la bouche dégoûtante de la graisse de ses cuisines de Sardanapale, vient morte encore à la misère chez du peuple et taxer de monture! Plaintes perdu, dévoré et affamé par les cauterelles et le gouvernement! Grâces vous soient rendues, et Dieu bénisse votre vénérable tête blanche consacrée constamment à la défense de la justice!

Je suis de tout cœur à vous. GARIBALDI.

Le lendemain, il s'adresse en ces termes aux étudiants de Bologne:

Rome esclave de la grannio, comme vous dites, et souille par les cauterelles et taxer de monture! Rappelez-vous-en! Le navire dont j'ai arrivé à son wharf que la fièvre jaune a éclaté à bord. Et quarantaine de 10 jours ne suffirait pas pour prévenir la maladie des équipages à bord. Toutefois, un délai de 10 jours est une durée nécessité imposée aux navires, et pour la rendre plus tolérable, il faudrait être certain que dans ces cas cité la fièvre jaune était d'importation insulaire.

Et, vous, jeunes gens généreux, vous assisterez aussi au banquet décisif de redemption, auquel par un seul Italien ne doit manquer, puisqu'il s'agit d'une question de liberté ou d'esclavage pour l'Italie entière.

J'accepte avec gratitude la titre de membre honoraire de votre société, et je suis pour la vie votre

G. GARIBALDI.

## Corps Législatif.

*(Séance du 22 juin.)*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les suppléments de crédit pour l'année 1866.

M. Glais-Bizoin. Je ne viens pas soutenir aujourd'hui la question mexicaine, l'exposé des faits a été assez facile à tous les points de vue, excepté au mien (Rire). A mes yeux, cette expédition a été un fait providentiel, nécessaire pour détourner le danger du gouvernement personnel (Interruptions), auquel étaient confiés la fortune et l'avenir d'un grand pays. Nouveau rire).

M le président Schneider. M. Glai-Bizoin ne doit pas prendre prétexte d'une question spéciale pour entrer dans la discussion générale de la situation où nous nous trouvons. (Très bien! très bien!)

M. Glais Bizoin. Je répète que je ne veux pas traiter incidemment la question de l'expédition mexicaine. Mais je maintiens que le pays avait besoin de cette expérience. [Nouvelles réclamations].

M. le président Schneider. C'est sur le fond plutôt que sur la forme de sa pensée que j'ai cru devoir l'arrêter. Je le prie de rentrer dans la discussion. (Très bien! très bien!)

M. Glais-Bizoin. Je ne puis pas retirer mes paroles; elles sont trop conformes à ma pensée. Je le prouverai tout à l'heure. Je disais que nous aurions été dans la même situation que le premier empire au moment de la guerre d'Espagne, si nous n'avions pas eu à l'heure qu'il est, pour rouiller la plus grande pensée du règne, 80,000 hommes au Mexique, en guerre avec les États-Unis, et prêts à être vaincus par le monde entier. (Exclamations.)

Mais j'arrive à la question spéciale qui m'a amené à la tribune. On trouve inscrite au projet de loi cette dépense "brigade autrichienne de contre-guérilla, solde et vivres, 5,467,500 fr. et je lis à la page 3 de l'exposé:

"Une somme de 5,467,500 fr. a été dépensée pour le payement de la solde et des vivres de la brigade autrichienne de contre-guérilla, une autre somme de 1,538,000 fr. pour les frais de port à la suite des colonies.

"Ces dépenses devaient être régulièrement inscrites au budget extraordinaire, mais il était complétement épuisé. La sécurité de notre propre armée a obligé le gouvernement français à prendre ces dépenses provisoirement à sa charge."

C'est ce mot *provisoirement* qui m'a fait monter à la tribune. Est-ce que le gouvernement français a pris l'engagement de transporter au Mexique les troupes belges et allemandes? Est ce que les gouvernements complices du départ de ces troupes ne sont pas chargés de les payer et de les ramener? J'espère qu'on voudra bien nous expliquer ce *provisoirement*. En attendant, je demande qu'on renvoie à l'examen de l'article (Rires d'approbation à la gauche de l'orateur.)

M. le général Allard. Le mot *provisoirement* est bien clair. A l'époque du 1er mai 1866, le gouvernement mexicain se trouva hors d'état de payer les troupes austro-belges et la contre-guérilla. Ces troupes étaient les auxiliaires indispensables des nôtres dans des expéditions lointaines. Fallait-il les laisser se débander? C'était impossible. Le gouvernement a donc dû faire face à ces dépenses, comme dans d'autres, il a avancé au gouvernement mexicain les fonds nécessaires. Il est bien évident que le mot *provisoirement* signifie que cette avance de 7,005,500 fr sera imputé sur la dette mexicaine. (Bruit sur quelques bancs.)

M. Ernest Picard. Je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment la question du Mexique. L'honorable M. Berryer, en présentant des observations auxquelles nous nous associons, a demandé au gouvernement la communication de divers documents. Nous en réclamons aussi quelques autres d'une grande importance.

Nous obtiendrons, j'ai cru le comprendre d'après ce qu'a dit hier M. le ministre d'État, des traités passés avec les concessionnaires d'obligations mexicaines. J'espère aussi que la tolérance permettrait d'y joindre quelques unes des communications qui ont été échangées entre le gouvernement français et ses agents au Mexique.

Nous demanderons encore d'autres pièces d'une importance capitale. L'expédition du Mexique a été présentée comme une nécessité justifiée par les griefs de nos nationaux. Le gouvernement doit donc avoir eu tous des réclamations des créanciers français. Aucune raison, que je sache, n'empêche la communication de ces dossiers. Je les réclame.

Enfin, puisque je parle des créanciers du Mexique, il m'est impossible de passer sous silence celui dont le nom a obtenu une si grande célébrité. Je voudrais savoir si les bons Jacker ont été payés; si, par un traité de 10 avril 1865 ou 1866, une somme d'un million de piastres par an n'a pas été allouée pour le remboursement de cette créance, et si les agents du gouvernement français au Mexique ne sont pas intervenus dans le règlement de cette affaire. (Mouvement d'approbation à la gauche de l'orateur.)

M. le ministre d'État. Si le Corps législatif le désire, je suis prêt à lui faire connaître le texte de la convention passée entre les créanciers mexicains des obligations mexicaines et M. le ministre des finances. En donnant lecture de ces documents, qui seront insérés au compte rendu de la séance, j'aurai répondu à une des demandes adressées par M. Picard au gouvernement. [Oui! oui!] Je lis.....

M. Ernest Picard. J'espère que M. le ministre nous communiquera l'original.

M. le ministre. Demander la communication des pièces originales, cela est bon au Palais, mais au Corps législatif... [Vive approbation.]

M. Garnier Pagès. Pourquoi pas?

M. le ministre. Voici le texte de la convention, puis celui de la correspondance qui a été échangée entre M. Pinard, directeur du Comptoir d'escompte, et M. le ministre des finances, à la date du 26 septembre 1865, avant la signature de la convention.

Paris, 26 septembre 1865.

"Entre S. Exc M. Achille Fould, ministre des finances, d'une part.

"Et M. Pinard (Alphonse Léon), directeur du Comptoir d'escompte de Paris, intervenant en son nom personnel qu'en tant et comme mandataire de maisons de banque françaises et étrangères dont il s'engage à justifier des pouvoirs, d'autre part.

"Il a été exposé ce qui suit:

"Par suite d'une décision de la commission des finances du Mexique, en date du 25 septembre 1865, les titres de la dette extérieure mexicaine 6 0/0, émis en 1864 seront mis en gré des porteurs, convertis en obligations de 500 fr. (un pouvant une 25 avril prochain) dont les coupons seront échangés contre les obligations émises pour l'emprunt mexicain 1865.

"Le Comptoir d'escompte public se trouvant détenteur, en vertu des stipulations de la convention de Miramar, de 261,995 t. st. (6,600,000 fr.) de rente mexicaine 3 0/0 1851, savoir:

"21,266 t. st. 15,300,007 fr. 3 0/0 à valoir sur l'indemnité de guerre.

"47,529 t. st. 1,199,998 fr. 3 0/0 à compte sur les indemnités dues à des sujets français.

"Ces titres vont donc être vendus en cent sous-numéros, pour être convertis en titres mexicains et en titres de l'emprunt mexicain 1865.

"Savoir:

"142,857 et 143 obligations pour le Trésor public.

"31,746 les indemnitaires.

"M. Pinard, désirant, ayant proposé de se rendre acquéreur des dites obligations, les soussignés sont convenus de ce qui suit:

"ARTICLE UNIQUE.

"M. Pinard achète au Trésor public les 261,995 t. st. de rente mexicaine 6 0/0 1864, également divisés en 142,857 et 119,138 obligations de 500 fr. d'une série jouissant des droits et des avantages stipulés en la décision de la commission des finances du Mexique du 26 septembre 1865.

"Cette acquisition est faite au prix net et ferme de 30 fr. par obligation, jouissance à partir du 1er octobre 1865.

"La somme de 52,380,000 fr. sera productive d'intérêts calculés à raison de 6 0/0 l'an à partir du 7 novembre 1865, et elle sera payée en douze termes mensuels égaux, le premier échéant le 7 novembre 1865, et le dernier finissant le 7 octobre 1866.

"M. Pinard pourra anticiper les versements d'un ou plusieurs termes, et il sera dans tous les cas admis à la bonification d'escompte calculée à raison de 3 0/0 l'an.

"Les obligations seront remises au contractant revêtues de timbre.

"Les chances résultant des tirages semestriels pour remboursement des obligations avec lots et primes, ainsi que les coupons d'intérêts échus pendant le dernier paiement, les 174,603 et 143 obligations définitives, appartiendront de droit au contractant.

"Fait en double expédition à Paris, le 28 septembre 1865.

"Approuvé l'écriture:

"ACHILLE FOULD, "PINARD."

"Paris, le 28 septembre 1865.

"Monsieur le ministre,

"Au moment de signer le contrat par lequel je prends à mes risques et périls les 174,603 obligations mexicaines du Trésor public représentant une somme de 52,381,000 fr., permettez-moi, monsieur le ministre, de stipuler une réserve dont Votre Excellence appréciera l'opportunité et l'équité.

"En cas de force majeure, c'est-à-dire si le gouvernement mexicain se voit dans l'obligation de faire la guerre ou par une révolution, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité pour la partie restant à exécuter.

"Dans ce cas, les rentes encaissées des différées pour écouler dans les deux mois les 60 millions de francs de valeurs mexicaines que je vais acquérir. Votre Excellence sait que, depuis la date du 26 mai mois les termes à payer, en ajoutant, bien entendu, a chaque terme l'intérêt à 6 p. c. par an.

"Si Votre Excellence veut bien approuver les réserves que je viens d'indiquer, je la prie de vouloir bien me le notifier.

"J'ai l'honneur d'être, etc.

"Signé: PINARD."

"Paris, 28 septembre 1865.

"Monsieur,

"Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour, et de vous faire connaître que je donne mon complet adhésion aux quelques éventuelles qu'elle renferme. En conséquence, le contrat a intervenir pourra, suivant les cas qui y sont spécifiés, être résilié de plein droit ou prorogé.

"Recevez, monsieur, etc.

"Le ministre des finances,

"Signé: ACHILLE FOULD."

Ces trois documents répondent, je pense, à la première question de M. Picard.

M. Picard nous en a adressé deux autres relatives, l'une aux indemnités dues à nos nationaux, l'autre à la créance Jacker.

Les réclamations dommages des réclamations de nos nationaux sont au ministère des affaires étrangères. Je ne pense pas que le Corps législatif en demande la déposition dans ses archives ou l'impression. [Non! non!] Si l'honorable M. Picard veut des renseignements, il peut les demander au 